

Le directeur des services d'ingenieries techniques, Gérard Di FILIPPO, se tient à votre disposition au 04 76 08 98 65 pour vous fournir à nouveau ces documents et vous donner tout renseignement complémentaire.

Concernant le deuxième point évoqué dans votre envoi, je vous rappelle que les terrains concernés étaient classés en zone naturelle non constructible, au Plan d'Occupation des Sols.

Au Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé de classer ces terrains en zone A (dédiée à l'activité agricole) non constructible, ce qui démontre bien le souhait de la commune de définir un projet de protection des habitations existantes.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



François BROTTES
Maire de Crolles
Député de l'Isère